CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (catégorie A)
Statut particulier : décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié

ADMINISTRATEUR → **ADMINISTRATEUR HORS CLASSE** *(2ème grade : acces par concours ou promotion interne)* → **ADMINISTRATEUR GENERAL** *(3ème grade : accès par avancement de grade)*

Fonctions :
- Préparer et mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales,
- Diriger ou coordonner les activités de plusieurs bureaux ou services.

En savoir +

ADMINISTRATEUR

Exerce les fonctions dans les régions, départements et communes de + de 40 000 habitants, les OPH de + 10 000 logements ou les établissements publics locaux assimilés à une commune de + 40 000 habitants

→ Accès : CONCOURS
Concours externe, interne et 3ème voie En savoir +

Les lauréats des concours sont nommés élèves du CNFPT pour la durée de leur formation initiale d'application soit une durée de 18 mois. En savoir +

→ Accès : PROMOTION INTERNE En savoir +

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	542	600	665	713	762	813	862	912	977	1015
Indice majoré	466	510	560	596	633	672	710	748	797	826
Durée de carrière : 14 ans	6 mois	1 an	1 an	1 an	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	-

ADMINISTRATEUR HORS CLASSE

Exerce les fonctions dans les régions, départements et communes dont le seuil démographique est supérieur à 40 000 habitants (ou EPL assimilés à une commune de + de 40 000 habitants et les OPH de + de 10 000 logements)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :
Avoir atteint au moins le **6ème échelon** et justifier d'au moins **4 ans de services effectifs** dans le grade d'administrateur ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable
ET
avoir occupé pendant au moins **2 ans**, au titre d'**une période de mobilité**, en position d'activité ou de détachement, dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a prononcé le recrutement dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :
- certains emplois de direction,
- un emploi correspondant au grade d'administrateur.

En savoir +

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice brut	813	862	912	977	1027	HEA	HEB	HEB bis
Indice majoré	672	710	748	797	835	-	-	-
Durée de carrière : 19 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

ADMINISTRATEUR GENERAL

Exerce les fonctions dans les régions, départements et communes dont le seuil démographique est supérieur à 40 000 habitants (ou EPL assimilés à une commune de + de 40 000 habitants et les OPH de + de 10 000 logements)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :

I - Avoir atteint au moins le **5ème échelon** dans le grade d'administrateur hors classe et avoir accompli à la date d'établissement du tableau d'avancement **6 ans de services** en position de détachement dans un ou plusieurs emplois visés à l'article 14-I du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié.

En savoir + OU

Conditions d'avancement :
II - Avoir atteint au moins le **5ème échelon** dans le grade d'administrateur hors classe et avoir accompli à la date d'établissement du tableau d'avancement **8 ans de services** en position de détachement dans un ou plusieurs emplois visés à l'article 14-II du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié.

En savoir + OU

III - Les admistrateurs hors classe ayant atteint le dernier échelon de leur grade lorsqu'ils ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
Quota : **Une nomination au grade d'administrateur général au titre III ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre I ou II**

Echelon	1	2	3	4	5	échelon spécial
Indice brut	1027	HEA	HEB	HEB Bis	HEC	HED
Indice majoré	835	-	-	-	-	-
Durée à accomplir : 12 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-	-

Pour estimer votre traitement de base brut, hors régime indemnitaire, multipliez l'indice majoré par la valeur du point.
À titre indicatif, la valeur du point est égale à **4.92 € à compter du 1er juillet 2023.**

Mise à jour au 01.01.2024